



N° Arrêté : 26/JG/1184

ARRÊTÉ

SERVICE RÉGLEMENTATION

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RETRAIT

Le Maire du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement de la Ville du Puy-en-Velay,

VU l'arrêté municipal du 25 août 2025 accordant délégation de signature à Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe des Services, pour ce qui concerne la Réglementation,

VU les restrictions de stationnement et de circulation régulièrement instaurées en centre-ville durant la période estivale,

VU l'arrêté municipal n° 26/LC/1022 du 18 juin 2026, instaurant, dans le cadre de la traditionnelle fête nationale et à en raison de l'organisation d'une cérémonie et d'un défilé, des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation en centre-ville, le mardi 14 juillet 2026, à partir de 14h et jusqu'à 18h20,

VU l'arrêté municipal n° 26/JG/1166 du 2 juillet 2026, instaurant, à l'occasion des phases finales de la coupe du monde de football 2026 et pour des raisons de sécurité publique, les mesures suivantes notamment le jeudi 9 juillet 2026 :

le jeudi 9 juillet 2026 :

- **circulation et stationnement interdits à tous véhicules rue Vibert, depuis 18h le jeudi 9 juillet, horaire habituel de piétonnisation de la rue, et jusqu'à 2h30 le vendredi 10 juillet 2026,**
- **neutralisation du couloir de circulation descendant de droite place aux Laines, depuis le feu de circulation implanté au bas du boulevard Saint Louis et jusqu'à la voie ouest Breuil, du jeudi 9 juillet à 21h au vendredi 10 juillet 2026 à 2h30,**
- **prolongement de la piétonnisation en centre-ville, des rues Pannessac / Courrierie / Chaussade / Saint François Régis / Porte Aiguère, jusqu'à 2h30 le vendredi 10 juillet 2026, accès riverains maintenu.**

VU la participation de l'équipe de France à la phase finale de la coupe du monde de football 2026,

VU les diffusions des matchs de l'équipe nationale, notamment en soirée, et l'affluence qu'elles génèrent en centre-ville,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre et la sûreté publique, notamment les jours de grand rassemblement où l'affluence du public en centre-ville impose la mise en place de mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – A l'occasion des phases finales de la coupe du monde de football 2026, et pour des raisons évidentes de sécurité publique, l'arrêté municipal n° 26/JG/1166 du 2 juillet 2026 susvisé est retiré et remplacé par les mesures suivantes, qui seront instaurées, sauf élimination de l'équipe de France, aux jours et horaires suivants :

Le jeudi 9 juillet 2026 :

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules **à partir de 19h** et jusqu'à la levée du dispositif estimée à 3h le vendredi 10 juillet 2026, sur les voies suivantes : boulevard Maréchal Fayolle, entre la rue Portail d'Avignon et la rue Crozatier, boulevard du Breuil, voies montantes et descendantes, voie ouest Breuil, boulevard Saint-Louis, entre le Breuil et la rue des Capucins.

La station des taxis sera déplacée rue Pierret, au droit des immeubles numérotés 2, 4 et 6.

- La circulation sera interdite à tous véhicules, sauf services publics d'urgence, **à partir de 21h** et jusqu'à la levée du dispositif estimée à 3h le vendredi 10 juillet 2026, sur les voies suivantes ainsi que sur les voies y débouchant : boulevard Maréchal Fayolle, à partir de son intersection avec la rue Portail d'Avignon et jusqu'à hauteur de la rue Crozatier, boulevard du Breuil, voies montantes et descendantes, voie ouest du Breuil, boulevard Saint-Louis, partie basse dans son intégralité et entre la rue Ronzon et le Breuil dans ce même sens de circulation,

- La circulation sera interdite aux véhicules de + de 3,5 tonnes, sauf services publics d'urgence, **à partir de 21h** et jusqu'à la levée du dispositif estimée à 3h le vendredi 10 juillet 2026, bd Saint-Louis, depuis le carrefour Carnot / Gambetta

- la piétonnisation du centre-ville sera étendue jusqu'à la levée du dispositif estimée à 3h le vendredi 10 juillet 2026,

- la piétonnisation de la rue Vibert, entre la rue Jean Barthélemy et le boulevard Saint-Louis, sera étendue, circulation et stationnement interdits, jusqu'à la levée du dispositif estimée à 3h le vendredi 10 juillet 2026.

Le mardi 14 juillet 2026 :

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules **à partir de 18h20** et jusqu'à la levée du dispositif estimée à 1h30 le mercredi 15 juillet 2026 sur les voies suivantes : boulevard Maréchal Fayolle, entre la rue Portail d'Avignon et la rue Crozatier, boulevard du Breuil, voies montantes et descendantes, voie ouest Breuil, rue Vibert, entre la rue Jean Barthélemy et le boulevard Saint-Louis, boulevard Saint-Louis, entre le Breuil et la rue des Capucins.

La station des taxis sera déplacée rue Pierret, au droit des immeubles numérotés 2, 4 et 6.

- La circulation sera interdite à tous véhicules, sauf services publics d'urgence, **à partir de 20h** et jusqu'à la levée du dispositif estimée à 1h30 le mercredi 15 juillet 2026, sur les voies suivantes ainsi que sur les voies y débouchant : bou-

levard Maréchal Fayolle, à partir de son intersection avec la rue Portail d'Avignon et jusqu'à hauteur de la rue Crozatier, boulevard du Breuil, voies montantes et descendantes, voie ouest du Breuil, rue Vibert, entre la rue Jean Barthélemy et le boulevard Saint-Louis, boulevard Saint-Louis, partie basse dans son intégralité et entre la rue Ronzon et le Breuil dans ce même sens de circulation,

- La circulation sera interdite aux véhicules de + de 3,5 tonnes, sauf services publics d'urgence, à **partir de 20h** et jusqu'à la levée du dispositif estimée à 1h30 le mercredi 15 juillet 2026, bd Saint-Louis, depuis le carrefour Carnot / Gambetta

- la piétonnisation du centre-ville sera étendue jusqu'à la levée du dispositif estimée à 1h30 le mercredi 15 juillet 2026.

Le dimanche 19 juillet 2026 :

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules à **partir de 19h** et jusqu'à la levée du dispositif estimée à 1h30 le lundi 20 juillet 2026, sur les voies suivantes : boulevard Maréchal Fayolle, entre la rue Portail d'Avignon et la rue Crozatier, boulevard du Breuil, voies montantes et descendantes, voie ouest Breuil, rue Vibert, entre la rue Jean Barthélemy et le boulevard Saint-Louis, boulevard Saint-Louis, entre le Breuil et la rue des Capucins.

La station des taxis sera déplacée rue Pierret, au droit des immeubles numérotés 2, 4 et 6.

- La circulation sera interdite à tous véhicules, sauf services publics d'urgence, à **partir de 20h** et jusqu'à la levée du dispositif estimée à 1h30 le lundi 20 juillet 2026, sur les voies suivantes ainsi que sur les voies y débouchant : boulevard Maréchal Fayolle, à partir de son intersection avec la rue Portail d'Avignon et jusqu'à hauteur de la rue Crozatier, boulevard du Breuil, voies montantes et descendantes, voie ouest du Breuil, rue Vibert, entre la rue Jean Barthélemy et le boulevard Saint-Louis, boulevard Saint-Louis, partie basse dans son intégralité et entre la rue Ronzon et le Breuil dans ce même sens de circulation,

- La circulation sera interdite aux véhicules de + de 3,5 tonnes, sauf services publics d'urgence, à **partir de 20h** et jusqu'à la levée du dispositif estimée à 1h30 le lundi 20 juillet 2026, bd Saint-Louis, depuis le carrefour Carnot / Gambetta.

- la piétonnisation du centre-ville sera étendue jusqu'à la levée du dispositif estimée à 1h30 le lundi 20 juillet 2026.

Les véhicules en infraction avec ces dispositions seront immédiatement mis en fourrière conformément aux articles L 325 – 1 et R 417 – 10 du Code de la Route.

ARTICLE 2 – DÉVIATIONS SUR LES AXES PRINCIPAUX

- les véhicules circulant bd St-Louis dans le sens Gambetta / Breuil emprunteront obligatoirement la rue Ronzon,
- les véhicules remontant le boulevard Maréchal Fayolle emprunteront obligatoirement, à hauteur de la rue Portail d'Avignon, soit cette dernière rue soit l'avenue Georges Clémenceau,
- les véhicules emprunteront obligatoirement la rue Pierret au débouché de la voie ouest Michelet sur le Breuil.

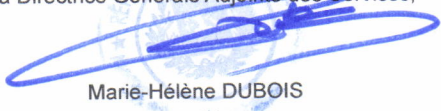
ARTICLE 3 – Les Services Techniques municipaux mettront en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées. Ils planteront un sens interdit à l'entrée de chacune des voies perpendiculaires débouchant sur le périmètre de restriction, **sauf rues des Capucins et Saint Jacques**, ainsi qu'un panneau "Circulation interdite aux véhicules de + de 3,5 tonnes" à l'entrée du boulevard Saint-Louis, côté Gambetta. Des véhicules, dont les conducteurs devront rester à proximité durant toute la durée des restrictions, seront stationnés en travers des chaussées conformément au plan et document annexés et, sur la base de ces mêmes documents, les bornes du centre-ville et de la rue Vibert resteront programmées en position haute jusqu'à la levée des dispositifs comme susvisé. Le service de la Police Municipale sera présent et se chargera du contrôle des opérations.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 6 juillet 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,


Marie-Hélène DUBOIS



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/1187

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DE LA FONDERIE

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

Considérant la demande présentée par l'entreprise EGEV, 475 rue de Chassende, 43000 LE PUY-EN-VELAY, représentée par Monsieur Mickaël MALAQUIS,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à préserver la sécurité de l'ensemble des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Pour faire suite aux travaux réalisés pour la dissimulation des réseaux et en raison de l'élimination des poteaux, par l'entreprise EGEV, le stationnement sera interdit, sur toute la rue de la Fonderie, le jeudi 9 juillet 2026, de 7h à 17h.

Les emplacements ainsi libérés seront réservés pour l'intervention de l'entreprise EGEV.

ARTICLE 2 – L'entreprise EGEV prendra toutes mesures pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, en installant notamment un panneau "Stationnement interdit" au droit des emplacements susvisés et ce 48h avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- libérer les emplacements de stationnement à mesure de l'avancement du chantier,
- garantir la circulation automobile,
- garantir l'accès des riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- garantir un accès permanent aux véhicules de secours et d'urgence,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté.

ARTICLE 3 – L'entreprise EGEV déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise EGEV et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 6 juillet 2026

P/Le Maire
Par délégation
Le Chef du Service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/1186

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE MEYMARD

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

CONSIDÉRANT la demande de la SARL JEAN EXBRAYAT, Représentée par Monsieur Philippe EXBRAYAT, 40-44 rue Pannessac, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les travaux en centre-ville tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux de pose d'une cuisine, au n°24 rue Meynard, la **SARL JEAN EXBRAYAT** est autorisée à stationner un fourgon, immatriculé **5168-KK-43**, sur un emplacement de stationnement payant, situé au plus près du n°24 rue Meynard, le mardi 7 juillet 2026, de 6h45 à 16h.

ARTICLE 2 – La SARL JEAN EXBRAYAT prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée afin de se réserver l'emplacement susvisé et ce, 24h avant l'ouverture du chantier,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation,
- garantir en permanence l'accès aux véhicules des services de secours et d'urgence.

ARTICLE 3 – La SARL JEAN EXBRAYAT déplacera son fourgon à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur le fourgon et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la SARL JEAN EXBRAYAT et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 6 juillet 2026

P/Le Maire
Par délégation
Le Chef du Service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/1185

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT BOULEVARD MARECHAL FAYOLLE

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Daniela GOMES DE JÉSUS, 25 boulevard Maréchal Fayolle, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un déménagement, sis au n°25 boulevard Maréchal Fayolle, Madame Daniela GOMES DE JÉSUS, est autorisée à stationner, le vendredi 10 juillet 2026, de 14h à 18h, comme suit :

- un monte-meubles immatriculé **EW-786-VD** sur le trottoir, au droit du n°25 boulevard Maréchal Fayolle,
- un véhicule léger immatriculé **DM-101-JX**, sur un emplacement de stationnement payant, au droit du n°23 et/ou n°25 boulevard Maréchal Fayolle,
- un fourgon de location ou un véhicule léger immatriculé **WW-940-FE**, sur un emplacement de stationnement payant, au droit du n°23 et/ou n°25 boulevard Maréchal Fayolle.

De fait, la circulation sera interdite sur le trottoir situé à hauteur de l'intervention susvisée.

ARTICLE 2 – Madame Daniela GOMES DE JÉSUS prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant des panneaux «Stationnement interdit» au droit des emplacements susvisés et ce, 24 heures avant l'intervention,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du monte-meubles,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en les invitant à emprunter le trottoir opposé à l'aide d'une pré-signalisation spécifique implantée de part et d'autre de l'intervention, au niveau des passages piétons,
- maintenir l'accès aux riverains, aux commerces voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- garantir en permanence l'accès aux véhicules des services de secours et d'urgence,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

ARTICLE 3 – Madame Daniela GOMES DE JÉSUS déplacera ses véhicules et son monte-meubles à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur les véhicules et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame Daniela GOMES DE JÉSUS et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 6 juillet 2026

P/Le Maire
Par délégation
Le Chef du Service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/1183

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE SAINTE-CLAIRE

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

Considérant la demande présentée par Monsieur Germano RODRIGUES, 3 rue Sainte-Claire, 43000 Le Puy-en-Velay,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les opérations de livraison en centre-ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Afin de permettre une livraison de bois et de faciliter les manœuvres du camion, au n°3 rue Sainte-Claire, Monsieur Germano RODRIGUES, est autorisé à se réserver trois emplacements de stationnement situés en face du n°3 rue Sainte-Claire, le mardi 7 juillet 2026, de 10h à 12h.

ARTICLE 2 – Monsieur Germano RODRIGUES prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée afin de se réserver les emplacement susvisés, et ce 24h avant la livraison,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès des riverains et commerces voisins,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté.

ARTICLE 3 – Monsieur Germano RODRIGUES libérera le domaine public à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et sur le camion du livreur de bois.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Germano RODRIGUES et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 6 juillet 2026

P/Le Maire
Par délégation
Le Chef du Service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

OBJET : SIGNALEMENT CHIEN MORDEUR QUARTIER DU « PENSIO »

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.211-11.I,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'information de la Police Municipale du Puy en Velay en date du 29 juin 2026 portant signalement de chien mordeur d'un autre chien,

VU le rapport d'information mentionnant le chien susmentionné en cause sans maître au moment des faits divaguant seul dans le quartier du « Pensio » et que cette situation était régulière selon divers témoignages concordants,

CONSIDÉRANT que le quartier du « Pensio » loge des personnes âgées dépendantes qualifiée de « vulnérables », et que des espaces de jeux sont présents dans ce quartier,

CONSIDÉRANT que le chien dénommé « KILLER », chien mâle né le 27/08/2019, robe grise au poil court d'apparence raciale « Américan bully » identifié par puce n°250268743128930, a mordu un autre chien le 19 juin 2026 sur le territoire de la commune du Puy en Velay (quartier du « Pensio »),

CONSIDÉRANT que si un animal est susceptible, compte tenu des modalités de sa garde (cf témoignages), de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, le maire peut prescrire à son propriétaire ou à son détenteur de prendre des mesures de nature à prévenir le danger,

CONSIDÉRANT que son détenteur/propriétaire Madame Laura CHAUTARD, domiciliée au 3 rue du Frère Théodore – 43000 LE PUY EN VELAY n'a pas soumis à l'évaluation comportementale le chien identifié ci-dessus dans les délais définis aux articles L.211-14-2 et L.223-10 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Madame Laura CHAUTARD, domiciliée au 3 rue du Frère Théodore, 43000 LE PUY EN VELAY, **propriétaire du chien dénommé « KILLER »**, chien mâle né le 27/08/2019, robe grise au poil court d'apparence raciale « Américan bully » identifié par puce n°250268743128930, **est mise en demeure de faire procéder avant la date du 13 juillet 2026 à l'évaluation comportementale dudit chien.**

ARTICLE 2 – Madame Laura CHAUTARD informera dans les meilleurs délais le maire, de l'identité du vétérinaire qu'elle a choisi sur la liste des vétérinaires comportementaux, consultable sur le site de l'ordre national des vétérinaires : www.veterinaire.fr (onglet "Annuaire", rubrique "Vétérinaires évaluateurs comportementaux").

ARTICLE 3 – Madame Laura CHAUTARD devra faire connaître au maire les résultats de l'évaluation comportementale, dans les huit jours suivant la date de l'examen.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame Laura CHAUTARD, et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 3 juillet 2026

P/Le Maire
Par délégation
Le Chef du Service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET